

La teledéclaration devient obligatoire pour les sociétés immobilières (SCI, SNC, GAEC...) en 2020

La déclaration de résultats (formulaire n° 2072) des sociétés immobilières doit obligatoirement être transmise par voie dématérialisée dès cette année.

Vous pouvez :

- confier la transmission de votre déclaration à un tiers habilité (expert-comptable...);

ou

- déclarer en ligne à partir de votre espace professionnel sur le site ***impots.gouv.fr***.



Si vous choisissez d'utiliser ***impots.gouv.fr***, et que vous n'avez pas créé votre espace professionnel, faites-le sans plus attendre !

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le pas-à-pas disponible à l'adresse suivante : **Particulier > Gérer mon patrimoine/mon logement > J'investis dans la location nue > Société civile immobilière.**

Les agents de votre service des impôts des entreprises sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

